

**CONVENTION COMMUNE**  
**LA POSTE - FRANCE TELECOM**

**AVENANT DE FEVRIER 2013**

dy PG (M)  
JIF

**CONVENTION COMMUNE**  
**LA POSTE FRANCE TELECOM**

**AVENANT DE FEVRIER 2013**

La Convention Commune La Poste - France Télécom est modifiée comme suit :

**Article 1 :** Les articles de la convention commune concernant les minimums, les salaires garantis et le complément pour charges de famille sont modifiés comme suit :

Annexe " Autres personnels "

**Article 6 : minima conventionnels**

Le sixième alinéa est modifié comme suit :

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, ces minima sont :

	Euros
III.1	19 586
III.2	21 039
III.3	22 501

**Article 7 : salaire garanti**

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, pour le niveau III .1, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

20 520	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
20 921	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
21 230	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
22 063	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
23 008	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, pour le niveau III .2, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

21 886	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
22 317	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
22 677	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
23 669	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
24 657	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

10  
PG & JF

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, pour le niveau III .3, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

23 388	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
23 877	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
24 293	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
25 338	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
26 382	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Annexe " Ingénieurs et cadres supérieurs "

**Article 10 : minimums conventionnels**

Le second alinéa est modifié comme suit :

« Au 1<sup>er</sup> avril 2013, ces minima sont fixés comme suit » :

	Euros
position I	28 041
position II recrutement	32 678
position II > 13 ans	38 746
position II > 18 ans	40 381
position III A	38 133

Relevé d'engagement - convention

- Complément pour charges de famille

Le complément pour charges de famille est attribué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 aux taux suivants, pour un agent à temps complet :

- 107 € par mois pour 2 enfants,
- 226,5 € par mois pour 3 enfants,
- 159,5 € par mois par enfant au-delà du troisième.

Les valeurs de la partie fixe du complément pour charges de famille visée à l'article 83 de la présente Convention sont fixées dans le cadre de l'accord salarial annuel.

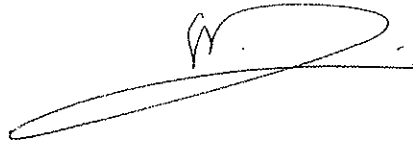
lg PG  
9 IF 0

**SIGNATURES :**

Fait à Paris, le 28 Février 2013

**Pour La Poste**

La Directrice générale adjointe  
Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe La Poste



*Sylvie FRANCOIS*

**Pour les organisations syndicales**

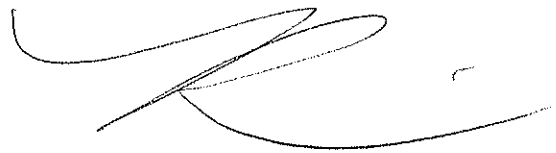
Fédération syndicaliste Force Ouvrière  
de la Communication :  
Postes et Télécommunications (FO-COM)

*Isabelle Fleurence*



Fédération Communication Conseil Culture  
(F 3 C - CFDT)

*YVES RANNOU*



Fédération CFTC des Postes et des  
Télécommunications (CFTC - P/T)

*Patrick GUILLOTEAU*

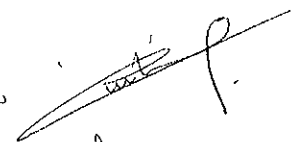


CGC Groupe La Poste / UNSA - Postes

*la CGC*

*christian BRODIN*

*C Brodin*



*luc GIRARDIN*